

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
 Nom commercial : SAFFIL
 Nom chimique : Laines polycristallines (PCW)
 N° CAS : 675106-31-7
 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456884-25-0003
 Type de produit : LD, M-Fil, 3D+, LA, HA, HX, RF, SF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Pour usage industriel dans des applications à haute température.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fabricant/fournisseur

Alkegen (formerly Unifrax)
 Mill Lane, Rainford
 UK- WA11 8LP St Helens, Merseyside
 United Kingdom
 T + 44 (0) 1744 88 7600 - F + 44 (0) 1744 88 9916

Adresse e-mail de la personne compétente:

reachsds@alkegen.com

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)
 Kleinreinsdorf 62
 DE- 07989 Teichwolframsdorf
 Germany
 T + 49 (0) 366 24 40020 - F + 49 (0) 366 24 40099

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)
 17 Rue Antoine Durafour
 42420 Lorette
 France
 T +33 (0) 477 737 032 - F +33 (0) 477 733 991

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)
 Shaftsbury Street
 DE23 8XA Derby
 United Kingdom
 T +44 (0) 1332 331808

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)
 Ruská 311, Pozorka
 CZ- 417 03 Dubí 3
 Czech Republic
 T + 42 (0) 417 800 356 - F + 42 (0) 417 539 838

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)
 Via Volonterio 19
 21047 Saronno (VA)
 Italy
 T +39 02 967 01 808 - F +39 02 962 5721

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)
 Cristobal Bordiu 20
 ES- 28003 Madrid
 Spain
 T + 34 91 395 2279 - F + 34 91 395 2124

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Hygiène au Travail et CARE: Tél: 33.(0)4.77.73.70.32 . Fax: 33(0)4.77.73.70.02
 E Mail: FBerland@alkegen.com
 Langue: Française
 Heures ouvrables: Uniquement aux heures d'ouverture des bureaux (08:00 - 17:00 h)

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SAFFIL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Peut provoquer une irritation mécanique de la peau, des yeux et du système respiratoire.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Laines polycristallines (PCW)	N° CAS: 675106-31-7 N° REACH: 01-2119456884-25-0003	-	Non classé

Remarques : Les PCW peuvent également être identifiées à l'aide d'une combinaison de chiffres CAS : 1344-28-1 (formes fibreuses d'oxyde d'aluminium), 7631-86-9 (silice, non cristalline) ou 1302-93-8 (mullite).

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Irritant pour les voies respiratoires et les muqueuses. irritation mécanique.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation légère et passagère. irritation mécanique.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires. irritation mécanique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Le produit n'est pas inflammable. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Ininflammable.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Aucun(e).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipeement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence	: Interdire aux personnes non autorisées.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipeement de protection	: Assurer une ventilation appropriée. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence	: Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Réduire à un minimum la production de poussières. Apirer les poussières à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (High Efficiency Particulate Air).
-----------------------	--

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Capter les poussières à leur point d'émission.
 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Bien nettoyer les surfaces souillées.
 Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec et frais.
 Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Laines polycristallines (PCW) (675106-31-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Remarque	TWA 8 hr mg/m3: 3,5 (alvéolaire) 7 (poussières totales); Code du travail R4222-10

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un équipement de protection adéquat

SAFFIL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

Gants de protection en cuir

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas emporter de vêtements de travail chez soi. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc.
Apparence	: Fibres.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: > 1800 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: < 1 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 3 – 3,5 g/cm ³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SAFFIL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Autres propriétés : Diamètre géométrique moyen pondéré par la longueur des fibres contenues dans ce produit : 3-4 µm

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Laines polycristallines (PCW) (675106-31-7)

DL50 orale rat	> 4000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 407)
----------------	---

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: Non applicable

Indications complémentaires : (méthode OCDE 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: Non applicable

Indications complémentaires : (méthode OCDE 492)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (méthode OCDE 471)
(méthode OCDE 487)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (méthode OCDE 451)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Non pertinent)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Autres informations	: Effets chroniques : Des études de longue durée sur l'inhalation de fibre polycristalline chez les rats, à dose maximale, ont démontré qu'il n'existait aucune preuve de cancer des poumons, de fibrose pulmonaire ou de tout autre effet indésirable notable. Des études intrapéritonéales, intratrachéales et intrapleuraux chez les rats, associées à deux tests in vitro, ont toutes affiché des résultats négatifs. Malgré les limites que comportent les études sur les animaux, il est important de noter l'absence systématique de réponse cancérogène.
---------------------	---

En 1988, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a examiné la cancérogénicité de plusieurs groupes de fibres. L'un des groupes passés au crible était un assemblage mal défini de différents types de fibres [fibre polycristalline, fibre céramique réfractaire (appelée RCF) et trichites monocristallines] rassemblées dans une vaste catégorie qu'ils ont baptisée « fibres céramiques ». La monographie du CIRC indiquait clairement que les résultats de l'analyse spécifique aux fibres polycristallines étaient négatifs mais d'après les principes de classification du CIRC, la présence de résultats positifs avec d'autres types de fibres aboutissait à la conclusion que toutes les fibres dans le groupe devaient être considérées comme potentiellement cancérogènes pour l'être humain (catégorie 2B du CIRC). Dans une monographie ultérieure sur les MMVF (2002), le CIRC n'a pas réévalué la fibre polycristalline de manière spécifique. La dernière édition du rapport annuel sur les cancérogènes rédigé par le Programme national de toxicologie américain (NTP) a établi qu'il était raisonnable de croire que les « fibres céramiques (de dimension respirable) » étaient cancérogènes.

Le diamètre de la plupart des fibres polycristallines produites, y compris Saffil, est trop élevé pour être respirable. De nombreuses études scientifiques suggèrent que la toxicité potentielle d'une fibre respirable est directement liée à la biopersistance (la période nécessaire pour que la fibre soit éliminée des poumons). Une analyse in-vitro limitée effectuée en laboratoire a mesuré le taux de dissolution des fibres dans du liquide pulmonaire artificiel et indiqué que les fibres polycristallines y demeuraient assez longtemps.

Les données issues d'études de surveillance respiratoire ne sont pas disponibles pour les travailleurs en contact avec les PCW. La radiographie thoracique pratiquée sur un petit groupe de travailleurs ayant subi une exposition aux PCW après avoir été exposés aux RCF et à d'autres fibres n'a révélé aucune trace de pneumopathie interstitielle; en outre, pas d'accélération de la perte de fonction pulmonaire lors de l'exploration fonctionnelle respiratoire. Les symptômes ne peuvent être formellement attribués à une exposition aux PCW en raison d'une exposition antérieure à d'autres types de fibres.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Laines polycristallines (PCW) (675106-31-7)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

SAFFIL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Laines polycristallines (PCW) (675106-31-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Laines polycristallines (PCW) (675106-31-7)	
Ecologie - sol	Non applicable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Laines polycristallines (PCW) (675106-31-7)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Catalogue européen des déchets.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 17 06 04 - matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

SAFFIL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Laines polycristallines (PCW) n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Laines polycristallines (PCW) n'est pas sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

SAFFIL n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

SAFFIL n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Laines polycristallines (PCW) n'est pas soumis au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

SAFFIL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane

Sources des données

: Indications du producteur. Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Autres informations

: Occupational Hygiene: dawn.webster@alkegen.com.

. PROGRAMME DE SOINS

L'ECFIA, qui représente l'industrie de la laine isolante haute température (LIHT), a entrepris un vaste programme de promotion de l'hygiène industrielle afin de fournir une assistance aux utilisateurs de tous les produits contenant de la LIHT.

L'objectif est double :

- surveiller les concentrations de poussières sur le lieu de travail chez les fabricants et chez les clients.
- documenter la fabrication et l'utilisation des produits en fibres céramiques réfractaires d'un point de vue d'hygiène industrielle afin de formuler des recommandations appropriées pour réduire l'exposition.

KFT SDS EU 06

La présente FDS (1) contient des informations détaillées d'identification du produit, des renseignements sur son fabricant/fournisseur, sur les risques qu'il comporte et leur prévention, sur les mesures à prendre en cas d'incident et d'autres informations spécialisées, (2) est considérée comme exacte sur la base de notre bonne foi et de nos dernières connaissances relatives au produit, à la date d'édition, (3) ne doit être utilisée qu'à des fins de prévention et de sécurité lors de la manipulation, de l'usage, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la dispersion du produit, (4) doit être comprise et utilisée en lien avec les autres documents pertinents de l'entreprise, (5) concerne uniquement le produit spécifié et n'est pas valide si ledit produit est combiné à d'autres produits ou intégré à d'autres procédures et (6) ne constitue pas une garantie explicite ou implicite, de fait ou en droit, de la qualité marchande du produit ou de sa pertinence à des fins particulières. Le présent document n'est pas une spécification de produit et ne peut servir comme telle. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS pour compléter d'autres informations qu'ils ont collectées dans le but de préserver la santé et la sécurité de leurs employés, et de garantir une utilisation appropriée du produit.